



et publié le 5. JUL. 2016

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Régularisations foncières et acquisition terrain secteur Albert 1er

Séance du 30 juin 2016

Convocation du 24 juin 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente juin à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Patrice Pattée par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Louis Oheix par M. Thibault Hennion,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2016

OBJET : Régularisations foncières et acquisition terrain secteur Albert 1er

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le lot n°1 du secteur Albert 1^{er} est aujourd'hui en phase opérationnelle,

Vu la délibération du 30 juin 2016 autorisant Sceaux-Habitat à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une crèche et d'une résidence étudiante,

Considérant que préalablement au dépôt de permis de construire la Ville a mandaté un géomètre pour procéder au bornage des limites de propriété entre la Ville et de la RATP et concernant les parcelles cadastrées Q n° 30-31-32-33-34-192 d'une superficie totale de 3281 m²,

Vu le plan de bornage et de redécoupage parcellaire dressé par le GEOSAT, Géomètre-Expert en avril 2016,

Vu le procès-verbal dressé par GEOSAT le 13 mai 2016,

Considérant que le procès-verbal concourant à la délimitation des propriétés de la Ville et de la RATP et le plan de division et de création parcellaire ont mis en évidence la nécessité de procéder à des régularisations foncières ;

Considérant qu'afin de traiter le dénivelé du terrain sur lequel seront aménagées la crèche et la résidence pour étudiants, de créer un jardin à niveau pour la crèche et de réaligner et d'homogénéiser la clôture qui sépare le terrain de la Ville de la voie ferrée, l'acquisition d'une bande de terrain est nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que les régularisations foncières telles qu'indiquées sur le plan joint à la présente délibération concernent la rétrocession de la RATP à la Ville des lots E et F d'une superficie de 75 m² et la rétrocession de la Ville à la RATP des lots A et C d'une superficie 56 m²,

Considérant que la bande de terrain à acquérir concerne le lot H, d'une superficie de 79 m² tel que désigné sur le plan joint à la présente délibération,

Vu l'avis du service des Domaines du 16 juin 2016 concernant les régularisations foncières,

Considérant que : les emprises de la RATP (lots E et F) d'une superficie de 75 m² ont été évaluées pour un montant de 10 500 euros et les emprises de la Ville (lots A et C) d'une superficie de 56 m² ont été évaluées pour un montant de 7 900 euros,

Vu l'avis du service des Domaines du 16 juin 2016 concernant l'acquisition d'une bande de terrain,

Considérant que bande de terrain d'une superficie de 79 m² (lot H) a été évaluée pour un montant de 11 100 euros,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver telles qu'indiquées sur le plan joint à la présente délibération :

- l'échange des lots A et C d'une superficie de 56 m² appartenant à la Ville et des lots E et H d'une superficie de 75 m² appartenant à la RATP, moyennant le versement d'une soulte de 2 600 euros par la Ville à la RATP ;
- l'acquisition auprès de la RATP du lot F d'une superficie de 79 m² pour un montant de 11 100 euros.

Article 2 : autoriser le maire à signer tous les actes notariés et documents afférents à la régularisation foncière et l'acquisition d'une bande de terrain.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Muhyi Lam